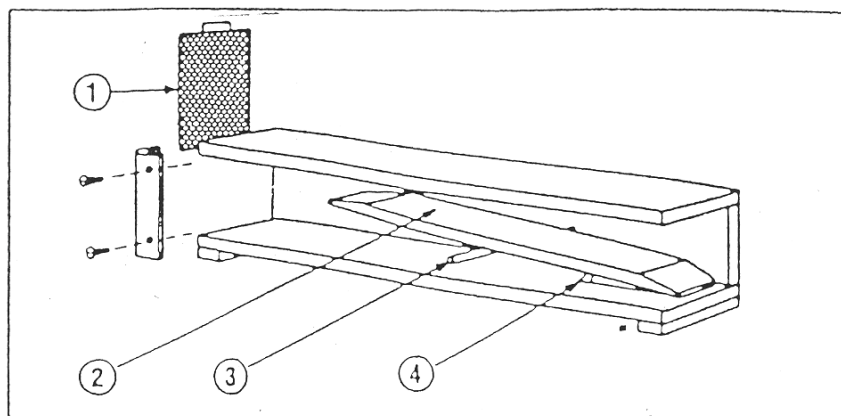
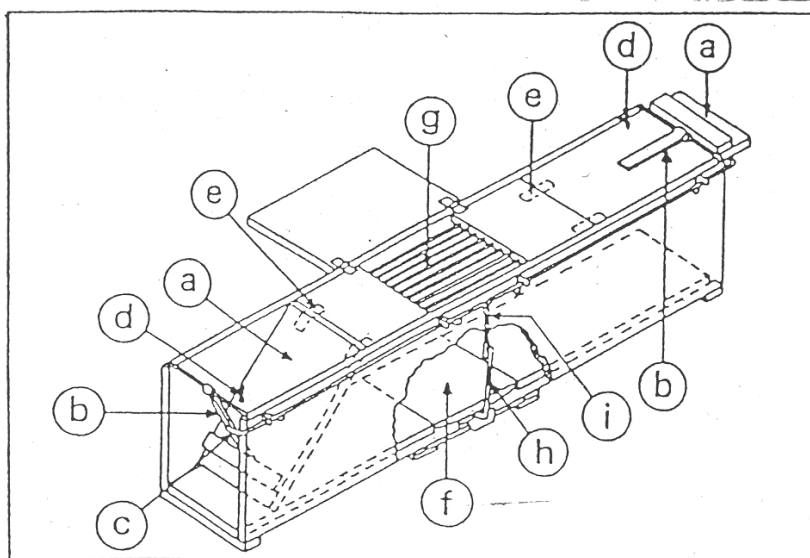


a) Modèle de "Belletière"



1. Grille ou vitre épaisse, 2. Palette pivotante, 3. Axe; 4. Etrier de fil de fer empêchant la palette de revenir en position initiale

b) Modèle de "Boîte à fauves"



a. Porte basculante; b. Dispositif anti-ouverture; c. Tige métallique servant à armer le piège; d. Crochet permettant de maintenir les portes ouvertes; e. Charnière; f. Palette; g. Grille; h. et i. Système de détente

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 juillet 1995 permettant la destruction de certaines espèces gibier.

Namur, le 13 juillet 1995.

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E., du Tourisme et du Patrimoine,
R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,
G. LUTGEN